

L'aire délimitée du champagne révisée !



Une mission a été confiée à une commission d'experts indépendants, nommée par l'INAO en mars 2006. En 2009, une nouvelle définition de l'aire géographique (communes de production et élaboration) devrait voir le jour.

La Champagne a commercialisé 321,6 millions de cols en 2006 mais il ne faut pas oublier que 2 milliards de bouteilles d'effervescents sont mis sur le marché chaque année dans le monde. La bonne santé du vignoble champenois n'est donc plus à démontrer, la formidable renommée du produit local recèle bien des atouts pour s'exporter, mais le terroir se sent un peu à l'étroit... Aussi le vignoble champenois a décidé de remettre en chantier sa délimitation.

Pourquoi une révision ?

C'est en 2003 que les professionnels champenois ont officiellement demandé à l'INAO (l'institut National des Appellations d'Origine) la révision de la délimitation. À cette fin, et comme pour toute procédure

de délimitation, le comité national de l'INAO a désigné une commission d'enquête puis d'experts. À ce stade, il s'agit de réviser deux listes de communes : les communes de l'aire de production et celles de l'aire d'élaboration. La révision pourra retirer ou ajouter des communes (on parle actuellement d'une quarantaine de communes qui pourraient intégrer la zone de production !?). L'objectif est de parvenir à un résultat homogène avec l'amélioration qualitative en point de mire mais aussi de rectifier des anomalies existantes dans l'actuelle délimitation, en particulier celles découlant de circonstances historiques. Aussi, depuis le début du mois d'octobre, les experts soumettent un premier projet de délimitation communale à l'avis du syndicat général des vignerons et du comité régional de l'INAO.

Actuellement, l'aire géographique d'élaboration, où il est possible de vinifier, d'élaborer et d'habiller les vins d'appellation champagne est actuellement composée de 647 communes. À l'intérieur de celle-ci, des terroirs sont déclarés aptes à porter de la vigne, compte tenu des usages locaux. Au terme d'un long processus de délimitation, 319 communes sont actuellement retenues dans cette aire de production qui représente au total 35 208 hectares. Et après ?

Les professionnels du champagne espèrent majoritairement que cette révision apportera des terrains supplémentaires sur lesquels seront plantées de nouvelles vignes pour permettre à la Champagne d'accompagner son expansion commerciale.

comme elle l'a fait jusqu'ici, en augmentant progressivement sa surface plantée. Cependant, dans le cadre de la procédure qui est engagée, aucun terrain ne sera classé s'il ne répond pas aux critères de cohérence et de qualité définis par l'INAO. Par ailleurs, aire délimitée ne signifie pas aire plantée. La surface parcellaire classée de la Champagne est fixée depuis presque 80 ans. Pour autant, elle n'arrive qu'aujourd'hui à ses limites physiques en terme de plantation. Cela illustre le fait que vigneron et maisons de Champagne ont toujours su développer progressivement leur production pour permettre un développement maîtrisé et équilibré de l'économie du champagne.

O.M.

Légende. En 1865, le vignoble champenois s'étendait sur près de 65 000 ha. Phylloxéra et 1^{ère} guerre mondiale ont fait que l'aire de production est actuellement de 35 000 ha.

jeudi 25 octobre 2007, par [l'hebdo](#)
Paru dans le n°51